

**CULT/DC-2022-122
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie 126Kg pour un spectacle théâtral au conservatoire dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de la ville.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du conseil municipal du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2021-2022 ;

Considérant le projet de développement des droits culturels de la ville, qui sera construit en lien avec l'ensemble des partenaires culturels ainsi que les habitants courant 2022

Considérant les réactions et avis des jeunes ambassadeurs culturels ayant participé au festival d'Alba-la-Romaine du 9 au 14 juillet 2021, et notamment leur enthousiasme vis-à-vis du projet artistique produit par la compagnie 126Kg ;

Considérant l'opportunité de la démarche et du projet artistique proposés par la Compagnie 123 kilos pour enrichir la programmation de la saison culturelle 2021/2022

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la compagnie 126Kg, sise c/o Ecole de cirque de Lyon, 29, avenue de Ménival, 69005 LYON, un contrat de prestation ayant pour objet une représentation intitulée « banc de sable » à l'auditorium du Conservatoire de Musique et de danse le dimanche 12 juin 2022.

Article 2 : Indique que le montant total de la prestation est de 3 071,60 €.

Article 3 : Précise que le règlement du montant total sera effectué en un seul versement à l'issue du spectacle, à réception d'une facture par la compagnie 126Kg.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours

Trappes, la Ville solidaire !

citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 JUL. 2022

AH RABEH
Maire de Trappes

